



TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des institutions

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 14 et 15 juin 2005

Auditions publiques dans le cadre de consultations particulières  
et étude détaillée du projet de loi n° 103,  
*Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives*  
(Texte adopté avec des amendements)

## PROCÈS-VERBAL

### Commission des institutions

Première séance, le mardi 14 juin 2005

Mandat : Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 103, *Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives*.  
(Ordre de l'Assemblée, le 1<sup>er</sup> juin 2005)

#### Membres présents :

- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de Justice, en remplacement de M. Valois (Joliette)
- M. Blackburn (Roberval)
- Mme Charest (Matane)
- M. Cholette (Hull)
- M. Côté (Dubuc)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre de la Justice
- M. Turp (Mercier)

#### Témoins (par ordre d'intervention) :

##### Du Tribunal administratif du Québec :

M<sup>c</sup> Jacques Forgues, président

##### Du Conseil de la justice administrative :

M. Laurent McCutcheon, président

M<sup>c</sup> Sophie Vaillancourt, adjointe au président

##### Du Barreau du Québec :

M<sup>c</sup> Madeleine Lemieux, bâtonnière

M<sup>c</sup> Marc Sauvé, Directeur du service de recherche et législation

M<sup>c</sup> Louis Masson, membre du Comité sur la justice administrative

M<sup>c</sup> Janick Perreault, membre du Comité sur la justice administrative

##### Du Regroupement des accidentés de la route du Québec :

M. Domenico Scalise, membre fondateur

Maître France Houle

De la Conférence des juges administratifs :

- M. Jacques Prémont, président de la Conférence des juges administratifs du Québec
- M. Mathieu L'Écuyer, président de l'Association des juges administratifs du Tribunal administratif du Québec
- M<sup>e</sup> Gilles Robichaud, président de l'Association des commissaires de la CLP
- M. Michel Marchand, président de l'Association des commissaires de la Commission des relations de travail

---

La Commission se réunit à 11 h 15 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président annonce le mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

#### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Marcoux (Vaudreuil) et M. Bédard (Chicoutimi) formulent des remarques préliminaires.

#### AUDITIONS

##### Tribunal administratif du Québec

À 11 h 45, la Commission entend le président du Tribunal administratif du Québec.

M<sup>e</sup> Forgues fait une présentation.

Avec la permission de M. le président, M<sup>e</sup> Forgues dépose le document coté CI-42 (annexe VI).

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M<sup>e</sup> Forgues.

À 12 h 35, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 08, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission.

Conseil de la justice administrative

À 15 h 09, la Commission entend le Conseil de la justice administrative.

M. McCutcheon présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Barreau du Québec

À 15 h 51, la Commission entend le Barreau du Québec.

M<sup>e</sup> Lemieux présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 16 h 43, la Commission reprend ses travaux après 13 minutes de suspension.

Regroupement des accidentés de la route du Québec

À 16 h 44, la Commission entend le Regroupement des accidentés de la route du Québec.

M. Scalise présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et le représentant de l'organisme.

Maître France Houle

À 17 h 19, la Commission entend M<sup>e</sup> Houle.

M<sup>e</sup> Houle présente son mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et M<sup>e</sup> Houle.

À 18 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

---

À 20 h 06, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

Conférence des juges administratifs

À 20 h 07, la Commission entend la Conférence des juges administratifs.

M. Prémont, M. L'Écuyer et M<sup>e</sup> Robichaud font une présentation.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

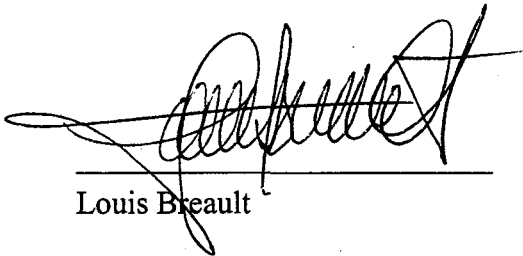
À 21 h 17, la Commission reprend ses travaux après 18 minutes de suspension.

REMARQUES FINALES

M. Bédard (Chicoutimi) et M. Marcoux (Vaudreuil) formulent des remarques finales.

À 21 h 33, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

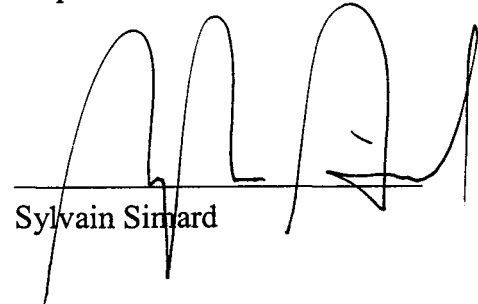
Le secrétaire de la Commission,



Louis Breault

LB/dl

Le président de la Commission,



Sylvain Simard

Québec, le 14 juin 2005

## PROCÈS-VERBAL

### Commission des institutions

Deuxième séance, le mercredi 15 juin 2005

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 103, *Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 1<sup>er</sup> juin 2005)

#### Membres présents :

- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission
  
- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de Justice, en remplacement de M. Valois (Joliette)
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Blackburn (Roberval)
- Mme Charest (Matane)
- M. Cholette (Hull)
- M. Côté (Dubuc)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre de la Justice
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Turp (Mercier)

#### Témoins (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Gaston Pelletier, ministère de la Justice
- M<sup>e</sup> Jacques Forgues, président du Tribunal administratif du Québec
- M<sup>e</sup> Pierre Reid, ministère de la Justice
- M<sup>e</sup> François Casgrain, ministère du Conseil exécutif

---

La Commission se réunit à 15 h 10 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président rappelle le mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Marcoux (Vaudreuil) et M. Bédard (Chicoutimi) formulent des remarques préliminaires.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission, remplace M. le président.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Pelletier de prendre la parole.

Le débat terminé, l'article 2 est adopté.

Article 2.1 : M. Bédard (Chicoutimi) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am a et d'étudier immédiatement l'article 11.

Article 11 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Forgues de prendre la parole.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 11 et de l'amendement coté Am 1.

M. Simard (Richelieu) reprend ses fonctions à la présidence.

Articles 3, 4, 5 et 6 : Les articles 3, 4, 5 et 6 sont adoptés.

Articles 7, 8 et 9 : Après débat, les articles 7, 8 et 9 sont adoptés.

Article 10 : L'article 10 est adopté.

Article 12 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 12.

Article 13 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Reid de prendre la parole.

L'article 15 est adopté.

Articles 15.1 et 15.2 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Les nouveaux articles 15.1 et 15.2 sont adoptés.

À 17 h 43, la Commission reprend ses travaux, après une suspension de 20 minutes, sous la présidence de M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission.

Article 16 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 16 est retiré.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.



Article 19 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 19.

Article 20 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 20 est retiré.

Article 19 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 19 suspendue précédemment.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 19, amendé, est adopté.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

À 18 h 00, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

---

À 20 h 10, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission.

Article 22 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 20 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Article 22 (suite) : L'amendement est adopté.

L'article 22 est retiré.

Article 23 : L'article 23 est adopté.

Article 24 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.

Article 25 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 25.

Article 26 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 26, amendé, est adopté.

Article 27 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 27, amendé, est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : L'article 29 est adopté.

Article 30 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 30, amendé, est adopté.

Article 31 : Après débat, l'article 31 est adopté.

Article 32 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 32 est donc retiré.

Article 33 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 33, amendé, est adopté.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté.

Articles 35 et 36 : Les articles 35 et 36 sont adoptés.

Article 37 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 37 est retiré.

Article 38 : L'article 38 est adopté.

Article 39 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 39, amendé, est adopté.

Article 40 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 40 est donc retiré.

Articles 41, 42, 43 et 44 : Les articles 41, 42, 43 et 44 sont adoptés.

Article 45 : Après débat, l'article 45 est adopté.

Article 46 : L'article 46 est adopté.

Article 47 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 47, amendé, est adopté.

Article 48 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 48, amendé, est adopté.

Articles 49, 50 et 51 : Après débat, les articles 49, 50 et 51 sont adoptés.

À 22 h 01, la Commission reprend ses travaux après 34 minutes de suspension.

Article 2.1 : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 2.1 suspendue précédemment.

Il est convenu de retirer l'amendement coté Am a (annexe II).

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le nouvel article 2.1 est adopté.

Article 11 : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 11 suspendue précédemment.

L'amendement est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 12 suspendue précédemment.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Article 25 : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 25 suspendue précédemment.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 25, amendé, est adopté.

Articles 48.1 et 48.2 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Casgrain de prendre la parole.

Les nouveaux articles 48.1 et 48.2 sont adoptés.

Article 13 : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 13 adopté précédemment.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Article 28 : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 28 adopté précédemment.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 28, amendé, est adopté.

Article 30 : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 30 adopté précédemment.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 30, amendé, est adopté.

Article 27 : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 27 adopté précédemment.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 27, amendé, est adopté.

Article 46 : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 46 adopté précédemment.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 46, amendé, est adopté.

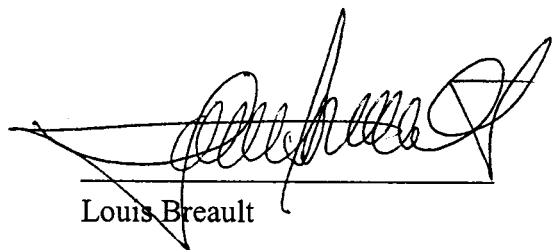
Sur motion de M. Marcoux (Vaudreuil), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé et la modification des renvois si nécessaire.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 103 : Le texte du projet de loi n° 103, *Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives*, amendé, est adopté.

À 23 h 27, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

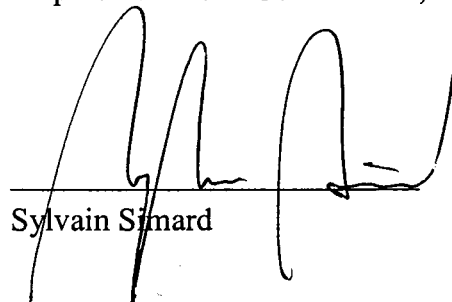
Le secrétaire de la Commission,



Louis Breault

LB/dl

Le président de la Commission,



Sylvain Simard

Québec, le 15 juin 2005

## ANNEXE I

### Amendements adoptés

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

Art 11  
Art 1

ARTICLE 11

AMENDEMENT

Remplacer l'article 11 du projet de loi par le suivant :

« 11. L'article 75 de cette loi est modifié par l'ajout, dans le deuxième alinéa et après le paragraphe 4°, des suivants :

« 5° d'évaluer périodiquement les connaissances et habiletés des membres dans l'exercice de leurs fonctions ~~et~~ leur contribution dans le traitement des dossiers du Tribunal et l'atteinte des objectifs visés par la présente loi;

« 6° de désigner un membre pour coordonner les activités du Tribunal dans une ou plusieurs régions et, lorsque le volume des recours le justifie, ~~fixer sa~~ résidence dans l'une d'entre elles. ». ».

ainsi  
que

dans

déterminer son lieu de

Adopté  
§



art. 13  
AMZ

**Projet de loi n° 103**  
**Loi modifiant la Loi sur la justice administrative**  
**et d'autres dispositions législatives**

---

**ARTICLE 13**

**AMENDEMENT**

À l'article 13 du projet de loi, remplacer les mots « suspendu ou radié » par les mots : « radié, déclaré inhabile à exercer sa profession ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles a été limité ou suspendu ».

adapté  
LS

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

art 15.1 et 15.2  
AM 3

ARTICLES 15.1 ET 15.2

AMENDEMENT

Insérer, après l'article 15 du projet de loi, les suivants :

« 15.1. L'article 110 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Aucun délai n'est applicable dans le cas d'un recours résultant du défaut de l'autorité administrative de disposer d'une demande de révision dans le délai fixé par la loi. ». ».

« 15.2. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 114, du suivant :

« 114.1. Le défaut par une autorité administrative de transmettre la copie du dossier dans le délai prévu à l'article 114 donne ouverture, sur demande du requérant, à la fixation par le Tribunal d'une indemnité <sup>qui</sup> lui apparaît juste et raisonnable compte tenu des circonstances de l'affaire, de la durée du retard ~~et du préjudice qui a pu en résulter~~. ». ».

LS

et

LS

LS

adapté  
LS

art 16  
AM4

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

---

ARTICLE 16

AMENDEMENT

Retirer l'article 16 du projet de loi.

adep'te  
JS

art. 20  
AM5

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

---

ARTICLE 20

AMENDEMENT

Retirer l'article 20 du projet de loi.

adopté  
LS

art. 19

AMC

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

---

ARTICLE

AMENDEMENT

Remplacer, dans la deuxième ligne de l'article 19 du  
projet de loi, ce qui suit : « des paragraphes 1° et 2° »  
par ce qui suit : « du paragraphe 1° ».

adapté  
LS

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

---

Art. 22  
AM 7

ARTICLE 22

AMENDEMENT

Retirer l'article 22 du projet de loi.

adapté  
LS

art. 24  
AM8

**Projet de loi n° 103**  
**Loi modifiant la Loi sur la justice administrative**  
**et d'autres dispositions législatives**

---

**ARTICLE 24**

**AMENDEMENT**

À l'article 24 du projet de loi, remplacer l'article 184.2 proposé par le suivant :

« **184.2.** Sauf si la plainte est portée par le ministre, le Conseil constitue un comité, formé de sept de ses membres, chargé d'examiner la recevabilité des plaintes.

Trois d'entre eux sont choisis parmi les membres du Conseil visés au paragraphe 9° de l'article 167 ; les autres le sont parmi les membres représentant chacun des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil. ».

adopté  
TS

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

Art 26

Art 9

---

ARTICLE 26

AMENDEMENT

À l'article 26 du projet de loi, retirer le paragraphe 2°.

Adopté  
B



Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

---

Art 27

Ann 10

ARTICLE 27

AMENDEMENT

Retirer les paragraphes 1° et 2° de l'article 27 du projet de loi.

Adopté

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

Art 30  
Am 11

---

ARTICLE 30

AMENDEMENT

Retirer le paragraphe 1° de l'article 30 du projet de loi.

Adopté  
J

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

Art. 32  
AM 12

---

ARTICLE 32

AMENDEMENT

Retirer l'article 32 du projet de loi.

Adopté  
B

**Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives**

Art. 33  
Am 13

---

**ARTICLE 33**

**AMENDEMENT**

À l'article 33 du projet de loi :

1° remplacer, dans la première ligne, les mots « cette loi » par ce qui suit : « la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001) »;

2° remplacer les mots « suspendu ou radié » par ce qui suit : « radié, déclaré inhabile à exercer sa profession ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles a été limité ou suspendu ».

Adopté  
ff

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

---

Art 37

Am 14

ARTICLE 37

AMENDEMENT

Retirer l'article 37 du projet de loi.

Adopté  
B

---

ARTICLE 39

AMENDEMENT

À l'article 39 du projet de loi, remplacer, dans l'alinéa proposé, la numérotation des paragraphes « 1° » et « 2° » par « a) » et « b) ».

Adopté  
fr

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

---

ART 40

AM 16

ARTICLE 40

AMENDEMENT

Retirer l'article 40 du projet de loi.

Adopté  
ff

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

Art 47  
Am 17

---

ARTICLE 47

AMENDEMENT

À l'article 47 du projet de loi, remplacer, dans les première et deuxième lignes, les mots « est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa » par ce qui suit : « , modifié par l'article (*indiquer ici le numéro de l'article du projet de loi n° 108 qui modifie l'article 29 de la Loi sur l'assurance parentale*) du chapitre (*indiquer ici le numéro de chapitre du projet de loi n° 108*) des lois de (*indiquer ici l'année de la sanction du projet de loi n° 108*), est de nouveau modifiée par l'insertion, dans le premier alinéa et à la fin de la première phrase, ».

Adopté  
17



Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

---

Art 48

AM 18

ARTICLE 48

AMENDEMENT

À l'article 48 du projet de loi, remplacer, dans la deuxième ligne de l'alinéa proposé, les mots « la Régie » par les mots « le ministre ».

Adopté  
H

---

ARTICLE 2.1

AMENDEMENT

Insérer après l'article 2 du projet de loi, le suivant :

« 2.1. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 39, du suivant :

« 39.1. Le gouvernement peut déterminer le lieu de résidence <sup>d'un</sup> ~~du~~ membre. ». ».

Adopté  
PB

---

ARTICLE 12

AMENDEMENT

Supprimer le paragraphe 2° de l'article 12 du projet de loi.

Adopté  
B

Art 25

Art 21

ARTICLE 25

AMENDEMENT

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 185 proposé  
par l'article 25 du projet de loi, le mot "inclusif" par  
le mot "décipiens".

~~Proposé~~  
Adopté  
ff

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

---

ART 48.1 et 48.2

Art 22

ARTICLE 48.1

AMENDEMENT

Insérer, après l'article 48 du projet de loi, ce qui suit :

LOI SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES

« 48.1. L'article 87 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (*indiquer ici l'année de la sanction et le numéro de chapitre du projet de loi n° 57*) est modifié par l'insertion dans le premier alinéa et à la fin de la première phrase, de « et, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 106, de la contester devant le Tribunal administratif du Québec. ».

« 48.2. L'article 106 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« En outre, une personne peut contester devant le Tribunal la décision dont elle a demandé la révision si la personne chargée de l'effectuer n'a pas disposé de la demande dans les 90 jours suivant sa réception ou suivant la décision du Tribunal retournant le dossier en révision en application du deuxième alinéa de l'article 100. Toutefois, le délai court à partir de la présentation des observations ou de la production des documents, lorsqu'une personne a requis un délai à cette fin. ». ».

Adopté  
ff

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

ART 13

144123

---

ARTICLE 13

AMENDEMENT

À l'article 13 du projet de loi, remplacer, dans la première ligne, le mot « est » par ce qui suit :  
« , modifié par l'article *indiquer ici le numéro de l'article du projet de loi n° 57 qui modifie l'article 102 de la Loi sur la justice administrative*) du chapitre (*indiquer ici le numéro du chapitre du projet de loi n° 57*) des lois de (*indiquer ici l'année de la sanction du projet de loi n° 57*), est de nouveau ».

Adopté  
fs

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

Art. 28

Art 24

---

ARTICLE 28

AMENDEMENT

À l'article 28 du projet de loi, remplacer, dans la première ligne, le mot « est » par ce qui suit :  
« , modifiée par l'article 222 du chapitre 6 des lois de 2005, est de nouveau ».

Adopté  
ff

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

---

Art. 30

AM 25

ARTICLE 30

AMENDEMENT

À l'article 30 du projet de loi, remplacer, dans la première ligne, le mot « est » par ce qui suit :  
« , modifiée par l'article 82 du chapitre 37 des lois de 2004 et par l'article 68 du chapitre 10 des lois de 2005, est de nouveau ».

Adopté  
P



---

ARTICLE 27

AMENDEMENT

À l'article 27 du projet de loi, remplacer, dans la première ligne, le mot « est » par ce qui suit :  
« , modifiée par l'article 191 du chapitre 20 des lois de 2004, par les articles 69 et 70 du chapitre 31 des lois de 2004, par l'article (indiquer ici le numéro de l'article du projet de loi n° 57 qui modifie l'annexe I de la Loi sur la justice administrative) du chapitre (indiquer ici le numéro de chapitre du projet de loi n° 57) des lois de (indiquer ici l'année de la sanction du projet de loi n° 57) et par l'article (indiquer ici le numéro de l'article du projet de loi n° 106 qui modifie l'annexe I de la Loi sur la justice administrative) du chapitre (indiquer ici le numéro de chapitre du projet de loi n° 106) des lois de (indiquer ici l'année de la sanction du projet de loi n° 106) est de nouveau ».

Adopté  
B

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

Art 46

Art 27

---

ARTICLE 46

AMENDEMENT

À l'article 46 du projet de loi, remplacer, dans la première ligne, le mot « est » par ce qui suit : « , modifié par l'article (indiquer ici le numéro de l'article du projet de loi n° 57 qui modifie l'article 141 de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale) du chapitre (indiquer ici le numéro de chapitre du projet de loi n° 57) des lois de (indiquer ici l'année de la sanction du projet de loi n° 57), est de nouveau ».

Adopté  
B

Projet de loi n° 103  
Loi modifiant la Loi sur la justice administrative  
et d'autres dispositions législatives

---

Renumerotation  
AM28

### MOTION DE RENUMÉROTATION

Compte tenu des amendements apportés au projet de loi, je fais motion que les dispositions du projet de loi soient renumérotées et que les renvois, s'il y a lieu, que comportent ces dispositions soient modifiés en conséquence.

Adoptée  
B

## ANNEXE II

Amendements rejetés et retirés

Inserer après l'article 2 du projet de loi <sup>Art. 21</sup>  
AIM a  
l'article suivant:

2.1 L'article 39 de cette loi est modifié par  
l'ajout après le mot "affecté." les mots  
suivants:

"L'acte de nomination peut déterminer  
notamment le lieu de sa résidence."

Retire  
P

### ANNEXE III

#### Ordre du jour



## COMMISSION DES INSTITUTIONS

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 103,  
*Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives*

**Le mardi 14 juin 2005**

Salle du Conseil législatif

### **ORDRE DU JOUR**

*Après les affaires  
courantes, vers*

**11 h 30** REMARQUES PRÉLIMINAIRES DU GROUPE PARLEMENTAIRE FORMANT LE  
GOUVERNEMENT

**11 h 45** REMARQUES PRÉLIMINAIRES DU GROUPE PARLEMENTAIRE FORMANT  
L'OPPOSITION OFFICIELLE

**11 h 55** REMARQUES PRÉLIMINAIRES DU DÉPUTÉ INDÉPENDANT

**12 h 00** PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

M<sup>c</sup> Jacques Forgues, président

**12 h 45** *Suspension*

**15 h 00** CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

Représenté par : M. Laurent McCutcheon, président

**15 h 45** BARREAU DU QUÉBEC

Représenté par : M<sup>c</sup> Madeleine Lemieux, bâtonnière

M<sup>c</sup> Marc Sauvé, Directeur du service de recherche et législation

M<sup>c</sup> Louis Masson, membre du Comité sur la justice administrative

16 h 30 REGROUPEMENT DES ACCIDENTÉS DE LA ROUTE DU QUÉBEC

Représenté par : M. Domenico Scalise, membre fondateur

17 h 15 MAÎTRE FRANCE HOULE

18 h 00 *Suspension*

20 h 00 CONFÉRENCE DES JUGES ADMINISTRATIFS DU QUÉBEC

Représentée par : M. Jacques Prémont, président de la Conférence des juges administratifs du Québec

M. Mathieu L'Écuyer, président de l'Association des juges administratifs du Tribunal administratif du Québec

M<sup>c</sup> Gilles Robichaud, président de l'Association des commissaires de la CLP

M. Michel Marchand, président de l'Association des commissaires de la Commission des relations de travail

20 h 45 REMARQUES FINALES DU DÉPUTÉ INDÉPENDANT

20 h 50 REMARQUES FINALES DU GROUPE PARLEMENTAIRE FORMANT L'OPPOSITION OFFICIELLE

21 h 00 REMARQUES FINALES DU GROUPE PARLEMENTAIRE FORMANT LE GOUVERNEMENT

21 h 15 *Ajournement*

Secrétariat des commissions

Québec, le 13 juin 2005, 15 h 30



## ANNEXE IV

Liste des organismes qui ont été entendus

### Liste des organismes qui ont été entendus

|                                                   |    |
|---------------------------------------------------|----|
| Barreau du Québec                                 | 1M |
| Conférence des juges administratifs du Québec     |    |
| Conseil de la justice administrative              | 2M |
| Houle, France                                     | 4M |
| Président du Tribunal administratif du Québec     |    |
| Regroupement des accidentés de la route du Québec | 3M |

## ANNEXE V

Liste des organismes qui n'ont pas été entendus

### **Liste des organismes qui n'ont pas été entendus**

Association des groupes d'intervention en défense de droits-santé mentale du Québec

Cyr, Michel

Front commun des personnes assistées sociales du Québec

## ANNEXE VI

### Liste des documents déposés

## Liste des documents déposés

FORGUES, Jacques, président du Tribunal administratif du Québec.  
*Commission parlementaire Projet de loi 103*, [Amendement suggéré à  
l'article 11 du projet de loi 103], 14 juin 2005, 1 p. Déposé le 14 juin  
2005.

CI-42